

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, PASTOR Gérard, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Laurent CHAUMARD
Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
CABY François a donné pouvoir à Frédéric GONDA
COURTOIS Catherine a donné pouvoir à Chantal CHARVIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2023

Date d'affichage : 10/09/2023

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21/09/23

Et publication le : 22/09/2023

Le Maire,

ABRICYCLETTE - ANNULATION DE LA CESSON DE LA PARCELLE AC41 AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE- EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC) des collectivités locales ;

Vu la délibération n° 2017.27 du 16 mars 2017 relative à la cession de la parcelle AC41 au profit du budget annexe « Equipements Touristiques » ;

Considérant que la Commune a cédé la parcelle cadastrée section AC41 de 684 m² sise 221 route du stade à Saint-Jorioz au budget annexe « Equipements Touristiques » afin d'y installer une activité de petite restauration aujourd'hui connue sous le nom de « Abricyclette » ;

Considérant qu'au regard de la gestion budgétaire des SPIC, l'activité exercée au titre de l'occupation du bien précité ne peut être entendue comme un service public industriel et commercial ;

Considérant de fait que la cession au profit du budget annexe « Equipements Touristiques » doit être annulée ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'ANNULER** la cession établie en 2017 au profit du budget annexe « Equipements Touristiques » ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ainsi qu'au sein de la décision modificative n°1 de chaque budget concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Véronique CANET

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.